

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 4 avril 2022

N° CP-2022-4-5-2

N° applicatif 3277

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Service instructeur

Service consulté

PLAN D'ACTIONS ET BUDGET PRÉVISIONNEL 2022 DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EDUCATION NATIONALE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE POUR LA LANGUE ET LES CULTURES D'ALSACE ET DE MOSELLE (OLCA)

Résumé : Avec sa stratégie en faveur de la langue et de la culture régionale d'Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite développer, accompagner et consolider les initiatives des territoires pour une plus grande efficacité dans l'apprentissage et la pratique orale de la langue régionale. Ainsi la convention avec l'Education nationale et celle avec l'Office pour la langue et les cultures d'Alsace et de Moselle s'inscrivent dans la volonté de la Collectivité européenne d'Alsace d'intensifier les efforts pour une meilleure visibilité du patrimoine linguistique et culturel alsacien et pour la poursuite du développement de la pratique de la langue régionale d'Alsace.

Le présent rapport propose de prendre acte du versement de la subvention de fonctionnement de 2 000 000 € au GIP FCIP Alsace au titre de la convention opérationnelle 2018-2022 ainsi que d'attribuer une subvention de fonctionnement de 133 000 € à l'OLCA.

Politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace dans le cadre de la convention opérationnelle - période 2018-2022

L'année 2022 est la quatrième et dernière année de mise en œuvre de l'actuelle Convention opérationnelle portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace pour la période 2018-2022. Les actions qu'il est proposé de mener sur l'année 2022, et que le fonds commun Langue et Culture Régionales (LCR) permet de financer,

s'inscrivent dans la continuité des activités menées en 2021. Elles correspondent aux orientations prévues par la Convention opérationnelle, période 2018-2022, conclue le 5 décembre 2018, dont une copie vous est jointe en annexe au présent rapport pour information.

Les années 2020 et 2021 ont été fortement impactées par la crise sanitaire qui a perturbé un nombre important de projets et d'actions. Ainsi la quasi-totalité du programme de formation à destinations des professeurs des écoles monolingues, qui étaient prêts à se former à l'enseignement bilingue, a dû être reportée. Il est en de même pour les actions culturelles transfrontalières dont certaines ont néanmoins pu être réalisées en version dématérialisée.

Malgré cette situation, les opérations suivantes ont pu être reconduites ou réalisées :

- PLARELA : Plateforme de ressources linguistiques et culturelles pour les langues d'Alsace. Mutualisation et diffusion d'outils et de ressources pédagogiques pour l'enseignement de la langue régionale d'Alsace (lancée le 19 janvier 2022). Montant financier alloué en 2021 = 65 552 € ;
- Plusieurs actions culturelles locales et transfrontalières en langue régionale en version dématérialisée. Montant financier alloué = 47 500 € ;
- Echanges scolaires dans le 1er et 2nd degré, actions de découverte du monde professionnel en milieu germanophone et de formation professionnelle. Montant financier alloué = 30 500 € ;
- Versement d'une indemnité spécifique pour les enseignants assurant l'enseignement en allemand dans les cursus bilingues à parité horaire et pour les professeurs du 2nd degré en disciplines non linguistiques qui assurent un partage de service entre deux établissements. Montant financier alloué = 1,03 M€ ;
- RecrutoRRs : lancement par Eltern Alsace d'un Centre tri-national du Rhin Supérieur de promotion, de sensibilisation et de recrutement pour les métiers de l'enseignement bilingue et de la promotion de la langue régionale en Alsace (en 2021 = 67 candidatures transmises à l'Education nationale, 25 retenues et 15 embauches). Ce projet a obtenu un financement européen FEDER - INTERREG V d'un montant prévisionnel de 292 K€. Montant financier alloué au projet par le fonds commun en 2021 = 90 000 € ;

Les principaux chantiers de l'année 2022 sont les suivants (cf. budget prévisionnel 2022 joint en annexe 1) :

- Démarrage de la formation Mobil (monolingue vers bilingue) pour permettre à des professeurs issus des écoles de la voie monolingue et volontaires pour intégrer le cursus bilingue, de renforcer ou développer les compétences nécessaires (formation pédagogique et linguistique) ;
- Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de communication innovante sur l'intérêt d'apprendre et d'enseigner l'allemand et d'enseigner en allemand ;
- Relance des mobilités transfrontalières des élèves dès que la situation sanitaire le permettra ;
- Réalisation du bilan des conventions cadre 2015-2030 et opérationnelle période 2018-2022 ainsi que l'élaboration de la future convention qui prendra le relais à partir de janvier 2023.

Le budget initial LCR pour l'exercice 2022 prévoit un montant total de 4 223 500 € pour l'ensemble des actions et mesures prévues en 2022. Le reliquat de crédits disponibles de l'exercice 2021 permet de dépasser le montant de 3 400 000 € (pour mémoire contribution de 2 M€ pour la CeA, de 1 M€ pour la Région Grand Est et 400 K€ pour l'Etat).

Il est proposé d'approuver ce plan d'actions et le budget initial 2022 joint en annexe 1 du présent rapport, s'inscrivant dans les orientations prévues dans la Convention opérationnelle portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace, période 2018-2022, conclue le 5 décembre 2018.

En application de cette convention, il est rappelé que la Collectivité européenne d'Alsace participe financièrement par une subvention de fonctionnement à hauteur de 2 000 000 € pour l'année 2022 au fonds commun LCR géré par le Groupement d'Intérêt Public Formation Continue et Insertion Professionnelle Alsace (GIP FCIP Alsace), afin de mettre en œuvre le plan d'actions présenté ci-dessus.

Par ailleurs, la convention opérationnelle 2018-2022 prévoit le versement en deux tranches de la participation financière annuelle : un premier versement de 70% après le vote du budget par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, le versement du solde de 30% au début du second semestre.

Partenariat avec l'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle (OLCA) – années 2022 - 2023

L'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle (OLCA) est un partenaire de longue date des Départements alsaciens et de la Région Grand Est. Il a pour objet de promouvoir la vitalité de l'identité régionale de l'Alsace et de la Moselle, par la mise en valeur de ses patrimoines et spécificités linguistiques et culturels au bénéfice de tous les opérateurs publics, mais aussi de divers acteurs éducatifs, culturels, sociaux et économiques qui s'engagent dans ce domaine.

Durant l'année 2021, l'office a été fortement impacté par la crise sanitaire et n'a pas été à-même de réaliser l'ensemble des actions prévues par la convention de partenariat 2021. La situation a nécessité une adaptation de l'emploi du temps des ressources humaines ainsi que des moyens matériels. Malgré cela, un nombre conséquents d'actions de communication, de création d'outils à destination de la petite enfance et de structures périscolaires et extrascolaires a été réalisé. Plusieurs démarches auprès de collectivités locales et d'entreprises privées ont aussi été engagées laissant augurer de futurs partenariats y compris financiers.

La Collectivité européenne d'Alsace et la Région Grand Est, principaux financeurs de l'office, souhaitent que la période 2022 - 2023 soit mise à profit pour engager une réflexion destinée à définir le meilleur cadre partenarial dans lequel se déploiera la politique en faveur de la langue régionale d'Alsace.

La convention opérationnelle qu'il est proposé d'adopter a par ailleurs pour objet de structurer l'intervention de l'OLCA à partir de son entrée en vigueur. Cette intervention s'articule autour des axes de travail suivants :

Axe1 – accompagner les collectivités territoriales pour développer la langue et la culture régionales dans tous les domaines d'activité, en Alsace et en Moselle ;

Axe2 - susciter et promouvoir la création de manifestations et de produits culturels innovants ;

Axe 3 - rendre visibles et audibles les langues et cultures régionales ;

Axe 4 - évaluer les actions menées.

Dans le cadre de cette convention, l'OLCA s'engage par ailleurs à mener un travail de diversification de ses ressources financières (nouveaux partenariats, etc.). Ainsi, il est proposé que la Collectivité européenne d'Alsace poursuive le soutien financier à l'OLCA par une subvention de fonctionnement à hauteur de 133 000 € pour l'année 2022. Cette aide est versée au titre des activités et du fonctionnement annuel pour la seule année 2022, une subvention pour 2023 étant à définir dans le cadre d'un avenant à cette convention.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver le plan d'actions et le budget prévisionnel 2022 de la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace figurant en annexe 1 du présent rapport, s'inscrivant dans les orientations prévues dans la Convention opérationnelle portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace, conclue le 5 décembre 2018 entre les deux Départements alsaciens, la Région Grand Est, l'Etat et l'Académie de Strasbourg, pour la période 2018-2022 ;
- De prendre acte du versement d'une subvention de fonctionnement de la Collectivité européenne d'Alsace de 2 000 000 € au titre de l'année 2022 au fonds commun Langue et Culture Régionales, porté par le GIP FCIP Alsace, dans le cadre de la Convention opérationnelle précitée ;
- De prendre acte des modalités de versement de ce soutien financier qui sont les suivantes : versement de la première tranche de 1 400 000 euros au GIP FCIP Alsace dès que cette délibération sera exécutoire, puis attribution du solde en juillet 2022, après évaluation par les services de la Collectivité européenne d'Alsace. Les crédits afférents seront prélevés sur l'opération P046O006 (Natana 1967-65-657382-288) du budget de la Collectivité européenne d'Alsace.
- D'accorder une subvention de fonctionnement de 133 000 € à l'Office pour la langue et les cultures d'Alsace et de Moselle (OLCA) pour l'année 2022 en vue de soutenir ses activités et son fonctionnement ;
- D'approuver la convention opérationnelle de partenariat et de financement en faveur de l'OLCA pour les années 2022 et 2023 à conclure avec la Région Grand Est et l'OLCA, dont le projet est joint en annexe 2 au présent rapport, et de m'autoriser à la signer ;
- Les crédits afférents seront prélevés sur l'opération P046O004 (Natana 1098 - 65-65748-312) du budget de la Collectivité européenne d'Alsace.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY